

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement

Le lundi 2 février 2026 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement

6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des membres du conseil.

10.04 Période de questions du public.

10.05 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 10 et le 17 décembre 2025.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2026, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de *Fonds d'initiatives locales* et approuver la convention à cette fin - 1259879007.

20.02 Accorder des contributions financières aux 12 organismes, désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 691 426,66 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme *Prévention Montréal* pour l'année 2026. Approuver les conventions et affecter une somme de 30 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1258509002.

Contrats

20.03 Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet de parc de la Promenade Bellerive, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026 et autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses - 1266156001.

20.04 Attribuer à Balai Le Permanent inc. un contrat de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Dénegement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateur pour le nettoyage des rues et des ruelles pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177. Autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses - 1267282001.

20.05 Augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, dans le cadre du contrat de services professionnels pluridisciplinaires pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses - 1256591006.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chaleur - 1265814001.

30.02 Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojous sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario Est - 1265862001.

30.03 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026 - 1258409019.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels - 1253515003. (1^{ère} lecture de 2).

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162) - 1265378002. (1^{ère} lecture de 3).

Adoption de règlement

40.03 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 - 1265092001.

Ordonnances

40.04 Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur reliés aux événements tenus sur le domaine public - 1260301001.

Urbanisme

40.05 Adopter la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1257562005. (2^e lecture de 2).

40.06 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0356 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire - 1257499011. (1^{ère} lecture de 3).

40.07 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage « habitation » pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 590, rue Viau - 1257499012. (1^{ère} lecture sur 3)

40.08 Accorder une dérogation mineure permettant une superficie inférieure pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 2642, rue Sicard - 1257499013.

40.09 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est - 1255092001.

40.10 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé au 5032, rue La Fontaine afin de transformer un triplex en duplex - 1255092006.

40.11 Accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs - 1265378001.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

**Dossier # : 1259879007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.
- D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 14:23

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259879007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe (ASLP). La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, s'est engagée à revitaliser le secteur de l'Est de Montréal. Le développement harmonieux d'ASLP est une priorité pour la Ville de Montréal qui a annoncé au printemps 2023 une nouvelle vision afin de guider le développement du secteur. Celle-ci se décline en cinq orientations :

1. Profiter de chaque opportunité et de tous les pouvoirs municipaux pour réduire les nuisances et assurer une gestion écologique du territoire;
2. Améliorer les déplacements en transports actif et collectif;
3. Acquérir et développer un réseau d'espaces verts, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg;
4. Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
5. Accompagner les entreprises déjà existantes dans le secteur.

La concrétisation de cette vision passe par la réalisation de projets d'envergure qui vont transformer le secteur, mais également par la mobilisation de la collectivité et par la réalisation de projets locaux. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) et PME MTL Centre-Est proposent, pour une quatrième année, de mettre à la disposition de la collectivité un outil de financement permettant de réaliser des projets qui favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les fonctions résidentielles et industrielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0287 (2 décembre 2024) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1249879005)

CA24 27 0008 (5 février 2024) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1239583002)

CA22 27 0357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1229583001)

DESCRIPTION

Le Fonds d'initiatives locales (FIL) finance des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre les industries et les résidences. Le FIL a également pour ambitions :

- D'accélérer des projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer la collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

Pour cette quatrième année, le FIL souhaite encourager les projets qui se démarquent par leur pérennité ainsi que par leur contribution significative à l'amélioration de la cohabitation entre les fonctions industrielles et résidentielles ainsi qu'à la transformation des interfaces entre ces deux usages. L'appel à projets 2026 comprendra ainsi deux volets :

1. Amélioration de la cohésion sociale (projets récréatifs, culturels, artistiques ou environnementaux favorisant la cohésion sociale et permettant de rassembler des citoyennes, citoyens, travailleuses et travailleurs du secteur);
2. Transformation du territoire (projets d'aménagement urbain et de verdissement contribuant à améliorer la convivialité de l'espace public).

Le projet est en vigueur pour une quatrième année. L'implication financière des autres donateurs est confirmée pour les trois prochaines années. La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est servira à assurer la gestion du fonds d'initiatives locales (FIL) dans le secteur ASLP, la promotion de l'appel à projets ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés.

JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est pour le projet du FIL contribuera à réaliser la vision de développement du secteur ASLP et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer une gestion écologique du territoire;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par l'arrondissement :

- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2026 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder cette contribution financière empêcherait la réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire d'ASLP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

Février 2026 - Lancement de l'appel à initiatives

Mars 2026 - Sélection des initiatives

Printemps 2026 - Début de la mise en oeuvre des initiatives

Décembre 2026 - Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-12

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1258509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	<p>Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 691 426,66 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour l'année 2026.</p> <p>Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 30 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.</p>

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 691 426, 66 \$ dans le cadre du programme Prévention Montréal pour l'année 2026, aux organismes suivants :

AXE 1

Organisme	Projet	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	36 774 \$
Événements Prima Danse	Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, Partie 2	20 734 \$
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	15 639 \$
GCC La Violence	Mozaik	5 753 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille	27 001 \$
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	17 124 \$
Escale Famille Le Triolet	Répit-dodo à EFLT	39 579 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	17 227 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-	Grandir dans ma communauté, Ma Belle Dézéry	15 766 \$

Maisonneuve		
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	8 859 \$

AXE 2

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	54 726 \$
GCC La Violence	De par et pour	27 457 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	50 970,50 \$
L'Anonyme U.I.M.	Se sentir en sécurité dans MHM	263 087 \$
Dopamine	Dopa Vie_urbaine	65 716 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 511 \$
Auberge du coeur le Foyer	Médusa	17 503, 16 \$

D'affecter une somme de 30 333 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-22 08:25

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 691 426,66 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour l'année 2026. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 30 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentiels à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M \$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et

- des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de déculper l'envergure de cette initiative.

Le programme Prévention Montréal 2023-2025 soutient financièrement des projets qui doivent être réalisés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Ce programme est prolongé pour 2026, accordant le même financement aux arrondissements, qu'en 2025. Les projets doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a choisi de prolonger les projets financés en 2025 afin d'assurer la continuité des services en 2026.

Compte tenu du budget disponible pour cette année, le financement accordé aux projets 2025 a été ajusté en fonction des sommes disponibles. Pour 2026, 17 projets sont reconduits. Pour bénéficier de cette prolongation, les organismes devaient répondre aux critères établis, communiqués en août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville-centre :

- **DGA258121001 - 17 novembre 2025** : Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026 (sommaire 2258121001)
- **CE22 2148 - 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de

l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (sommaire 1229703001)

- **CE22 2143 - 21 décembre 2022** : Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ». (sommaire 1226794002)

Pour l'arrondissement :

- **CA25 27005 - 3 février 2025** : Accorder une contribution financière de 39 733 \$ à l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1er février au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 11 319 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (sommaire 1248509002)
- **CA24 270141 - 3 juin 2024** : Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. (sommaire 1248509001)
- **CA24 270005 - 5 février 2024** : Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (sommaire 1238509004)

DESCRIPTION

AXE 1 :

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Activités additionnelles en maison de jeunes

Montant : 36 774 \$

Brève description du projet : Offrir des activités additionnelles à l'offre de services régulière, soit de permettre d'ouvrir les maisons de jeunes les fins de semaine en période scolaire.

District : Tétreaultville

Projet GSS : 12466

Nom de l'organisme : Événements Prima Danse

Nom du projet : Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, Partie 2

Montant : 20 734 \$

Brève description du projet : Prévention de la violence chez les jeunes via l'intervention par la danse où la culture et la danse contribuent aux facteurs de protection à la violence.

District : Hochelaga

Projet GSS : 12060

Nom de l'organisme : Événements Prima Danse

Nom du projet : Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest

Montant : 15 639 \$

Brève description du projet : Prévention de la violence chez les jeunes via l'intervention par la danse où la culture et la danse favorisent une cohésion sociale inclusive.

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Projet GSS : 12818

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : Mozaik

Montant : 5 753 \$

Brève description du projet : Ateliers offerts dans deux écoles du quartier

District : Hochelaga

Projet GSS : 12344

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Rapprochements interculturels en famille

Montant : 27 001 \$

Brève description du projet : Activités en famille qui touchent l'ouverture sur le monde, le partage de connaissances interculturelles et l'enrichissement d'apprentissages et d'expériences parent-enfant.

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Projet GSS : 12217

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences

Montant : 17 124 \$

Brève description du projet : Accompagnement des familles immigrantes, par le biais de rencontres entre parents, animation en faveur de l'utilisation de la langue française et communication.

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Projet GSS : 12523

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Répit-dodo à EFLT

Montant : 39 579 \$

Brève description du projet : Offrir un service de répit aux familles de Mercier-Ouest afin de les soutenir lorsqu'elles traversent une période d'épuisement ou une crise familiale.

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Projet GSS : 13090

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Évoluons ensemble

Montant : 17 227 \$

Brève description du projet : Offrir un espace de discussions sain et sécuritaire où les jeunes échangent sur leurs problématiques et les réalités qui les entourent.

District : Louis-Riel

Projet GSS : 12380

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Grandir dans ma communauté, Ma Belle Dézéry

Montant : 15 766 \$

Brève description du projet : Appropriation et embellissement des espaces extérieurs pour renforcer les liens avec la communauté et ainsi offrir un milieu sécurisant.

District : Hochelaga

Projet GSS : 12285

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Montant : 8 859 \$

Brève description du projet : Par le travail de milieu, offrir des activités et des services d'intervention de proximité aux jeunes de 12 à 17 ans habitant les HLM Boyce-Viau et Hochelaga.

District : Hochelaga
Projet GSS : 12472

AXE 2 :

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Travail de rue - souper de ces messieurs

Montant : 54 726 \$

Brève description du projet : Présence accrue des travailleurs de rues dans des lieux spécifiques et ciblés (rue, parcs, proximité des écoles, HLM, lieux publics, métros).

District : Louis-Riel

GSS : 12072

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : De par et pour

Montant : 27 457 \$

Brève description du projet : Travail de milieu avec l'élaboration d'un projet spécial dans une approche de "par et pour" les jeunes.

District : Hochelaga

GSS : 12460

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Intervention de milieu en HLM

Montant : 50 970,50 \$

Brève description du projet : Intensifier le programme d'intervention de milieu en HLM.

District : Tétreaultville

GSS : 12541

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M.

Nom du projet : Se sentir en sécurité dans MHM

Montant : 263 087 \$

Brève description du projet : Améliorer le sentiment de sécurité par le biais de l'animation d'ateliers, l'offre de formation, marche exploratoire et analyses des aménagements.

District : L'ensemble du territoire

GSS : 12431

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : DopaVie_urbaine

Montant : 65 716 \$

Brève description du projet : Accompagnement et référencement des personnes à risque de rupture sociale par le biais du travail de rue.

District : Hochelaga

GSS : 12583

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Montant : 7 511 \$

Brève description du projet : Assurer la pérennité d'un troisième poste en travail de rue, afin de maintenir les accompagnements, les références et les ateliers de sensibilisation liés à cette pratique.

District : Tétreaultville

GSS : 12831

Nom de l'organisme : Les Auberges du coeur Le Foyer

Nom du projet : Médusa

Montant : 17 503,16 \$

Brève description du projet : Prévention des violences relationnelles entre les jeunes adultes par le biais d'ateliers structurants.

District : Hochelaga

GSS : 12813

JUSTIFICATION

L'ensemble des 17 projets prolongés sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme Prévention Montréal. Ceux-ci permettent de la continuité des impacts du programme en favorisant l'inclusion sociale, le développement de compétences et d'habiletés émotionnelles et sociales pour les enfants, les jeunes et leur famille. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale incontournable afin de concrétiser l'engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 691 426,66 \$, sera assumé comme suit :

Un montant de 410 685 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique. Un montant de 278 262 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution DGA258121001. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

De plus, une somme de 2 479, 66 \$ est financée par le solde résiduel provenant du virement budgétaire effectué en 2023-2025 pour le même programme. Comme les sommes non dépensées retournent au surplus en fin d'année, il est demandé qu'une affectation au surplus de 30 333 \$ soit autorisée à cette fin.

Clé d'imputation :

MSP - ministère de la Sécurité publique :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

SDIS - AXE 1 - Développement enfants et jeunes :

2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.004671.052137.00000.00000

SDIS - AXE 2 - Sécurité urbaine :

2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour le financement des projets se résume comme suit :

AXE 1

Organisme	Projet	Année 2026			Soutien recommandé	% du projet soutenu
		SDIS	MSP	Surplus MHM		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	36 774 \$	0 \$	0 \$	36 774 \$	50 %
Événements Prima	Programme de	20 734 \$	0 \$	0 \$	20 734 \$	75 %

Danse	prévention de la violence via l'art de la danse, Partie 2					
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	15 639 \$	0 \$	0 \$	15 639 \$	70 %
GCC La Violence	Mozaik	5 753 \$	0 \$	0 \$	5 753 \$	100 %
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille dans Mercier-Est	27 001 \$	0 \$	0 \$	27 001 \$	80 %
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	17 124 \$	0 \$	0 \$	17 124 \$	80 %
Escale Famille Le Triolet	Répit-dodo à EFLT	39 579 \$	0 \$	0 \$	39 579 \$	80 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	17 227 \$	0 \$	0 \$	17 227 \$	85 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Grandir dans ma communauté, Ma Belle Dézéry	15 766 \$	0 \$	0 \$	15 766 \$	55 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	8 859 \$	0 \$	0 \$	8 859 \$	100 %

AXE 2

Organisme	Projet	Année 2026			Soutien recommandé	% du projet soutenu
		SDIS	MSP	Surplus MHM		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	0 \$	54 726 \$	0 \$	54 726 \$	50 %
GCC La Violence	De par et pour	457 \$	27 000 \$	0 \$	27 457 \$	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	48 646, 84 \$	156 \$	2 167,66 \$	50 970,50 \$	70 %
L'Anonyme U.I.M	Se sentir en sécurité dans MHM	0 \$	263 087 \$	0 \$	263 087 \$	100 %
Dopamine	DopaVie_urbaine	0 \$	65 716 \$	0 \$	65 716 \$	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 199 \$	0 \$	312 \$	7 511 \$	85 %
Auberge du coeur Le Foyer	Médusa	17 503, 16 \$	0 \$	0 \$	17 503,16 \$	50 %

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent à diminuer l'exclusion sociale des enfants, des jeunes de moins de 30 ans ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité.

Conçus dans une perspective de prévention, ces projets offrent des services de proximité et des interventions sur le terrain, tout en favorisant le développement individuel et l'engagement dans des actions structurantes pour améliorer la qualité de vie des populations ciblées.

Les organismes responsables de ces projets ont pour priorité de contrer et de réduire les effets des différentes formes de rupture et d'exclusion sociale touchant les jeunes, les enfants et leur famille. Ces objectifs sont atteints grâce à des initiatives structurantes, en cohérence avec les priorités du programme et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 7 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-11

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1266156001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026 et autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026.

D'autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services addenda.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-01-21 16:47

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026 et autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Une convention de services entre Sports Montréal inc. et la Ville de Montréal a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement, le 2 décembre 2024, pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de deux ans. Considérant que l'achalandage du chalet est moindre durant la période hivernale et en tenant compte des réalités financières 2026, une révision des budgets ainsi que des modalités contractuelles ont été effectuées à l'automne 2025. Certaines sommes n'étant pas reconduites au budget 2026 et afin d'assurer une offre de services et d'éviter une fermeture complète en période hivernale, le volet programmation a été retiré et les heures d'ouverture du chalet ont été légèrement réduites durant cette saison.

Toutefois, l'offre de service du prêt d'équipements Viens jouer dehors! de l'arrondissement se poursuit au parc de la Promenade Bellerive pour la saison hivernale 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0298 (2 décembre 2024) - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour la programmation, l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier 2025 au 18 décembre 2026 et autoriser une dépense de 226 000 \$, taxes incluses (1246156002).

DESCRIPTION

Avec les sommes disponibles au budget 2026 et afin d'assurer une utilisation judicieuse des fonds publics, plusieurs scénarios ont été examinés et proposés à l'organisme pour continuer à offrir un service aux usagers et usagères du parc. Il a été convenu de retirer le volet programmation et réduire légèrement les heures d'ouverture. D'ici juin 2026, plusieurs scénarios seront évalués pour pérenniser la gestion du chalet.

Il est recommandé d'approuver la convention de services addenda entre l'organisme Sports

Montréal inc. et la Ville de Montréal afin que le chalet et le parc de la Promenade Bellerive, véritable pôle de plein air situé au bord du fleuve Saint-Laurent, puissent continuer à bénéficier d'un accueil, d'une surveillance et d'un entretien, pour les citoyens et citoyennes du secteur. Cette convention addenda, allant de janvier à mi-juin 2026, permettra de maintenir une offre de service aux usagers et usagères du parc. De plus, cela permettra à la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de mettre en place des ressources afin d'assurer la poursuite des services.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve étant soucieux de la qualité des services offerts à sa population, il est nécessaire d'assurer une transition en douceur et assurer un maintien de l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont déjà prévus aux budgets de fonctionnement 2026 de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention de services pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet d'assurer l'accès et l'entretien du chalet aux usagers et usagères durant la période visée. Cela favorise les échanges et facilite la socialisation des utilisateurs et utilisatrices du parc, favorisant l'établissement d'un milieu de vie positif. Sans cette convention de services, un bris de service contraindrait l'accès au chalet de parc et aux installations sanitaires intérieures aux usagers et usagères du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des honoraires tel que spécifié dans la convention de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine MURRAY
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2026-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1267282001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Attribuer à Balai le Permanent inc. un contrat (lots 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1 et 3.2.3) de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat (lots 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.2) de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177 et autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses.**Je recommande :**

1. D'attribuer à Balai le Permanent inc. un contrat (lots 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1 et 3.2.3) de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat (lots 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.2) de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177.
2. D'autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-22 08:35**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Balai le Permanent inc. un contrat (lots 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1 et 3.2.3) de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat (lots 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.2) de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177 et autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la grande opération de ménage du printemps, la quantité importante de débris et d'abrasifs sur la chaussée requiert des opérations particulières d'entretien. Divers appareils sont alors déployés afin de nettoyer les bordures de trottoir et libérer les cours d'eau. Le même scénario se reproduit à l'automne pour ramasser les feuilles accumulées sur la chaussée et éviter qu'elles deviennent des amas glissants qui pourraient entraver les opérations de déneigement. Puisque le passage d'un seul balai de rue n'offre pas un nettoyage adéquat, l'arrondissement utilise sur un même tronçon deux balais opérant en tandem et précédés d'un camion-citerne. Cette opération permet d'assurer un entretien hebdomadaire performant. De cette façon, après le passage des appareils, l'ensemble des feuilles et débris sont ramassés, laissant la chaussée et les puisards dégagés. La période estivale est également sujette à des opérations de nettoyage, mais de moindre envergure. Il s'agit plutôt d'opérations de nettoyage hebdomadaires régulières pour maintenir un niveau de propreté adéquat sur le domaine public.

Étant donné le nombre insuffisant d'appareils détenus en régie pour répondre à ces pointes opérationnelles, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la location de balais aspirateurs et de camions-citernes supplémentaires afin de répondre à ces besoins saisonniers. Le présent sommaire décisionnel concerne l'attribution de contrats pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes pour les années 2026 et 2027, avec une option de prolongation d'un an pour 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270031 : Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat de 54 636,12 \$, taxes incluses (lot 2.2.3), et à la firme Groupe Villeneuve inc. un contrat de 79 574,20 \$, taxes incluses (lots 2.2.1 et 3.3.1), pour la location de deux balais aspirateurs et d'un camion-citerne avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres

public 24-20691 et autoriser une dépense totale de 134 210,32 \$, taxes incluses.
CA22 270365 : Attribuer à la firme Balai Le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses.

DA229565001 : Attribuer à la firme Déneigement & Excavation M. Gauthier un contrat (Lot #1) de 20 364,37 \$, taxes incluses, à la firme Les Entretiens J.R. Villeneuve un contrat (Lots #2 et #3) de 43 046,64 \$, taxes incluses, et à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (Lot #4) de 22 351,14 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'automne 2022, conformément à l'appel d'offres sur invitation (A-O 22-19513) et autoriser une dépense totale de 85 762,15 \$, taxes incluses.

DA229423002 : Attribuer à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc, un contrat gré à gré de 34 768,44 \$, taxes incluses, pour la location de deux citernes de rue avec opérateur pour le ménage du printemps 2022.

DA229423001 : Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour la location de deux balais aspirateurs de rue avec opérateurs, pour un maximum de 300 heures pour la saison estivale 2022, pour une dépense de 36 217,13\$ toutes taxes incluses, pour divers travaux de nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement.

DA21782002 : Accorder le contrat gré à gré pour la location de deux citernes de rue avec opérateur à la compagnie Jean-Guy Lavallée, pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de sa soumission, pour un montant total n'excédant pas 32 284,98 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux printaniers ont lieu une fois les précipitations de neige terminées, et ce, afin d'enlever les abrasifs utilisés pour sécuriser la chaussée durant la période hivernale. Les entreprises retenues fourniront un total de trois camions-citernes avec opérateurs, afin de pousser les débris en bordure de la chaussée, et de quatre balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des rues. Le ménage du printemps s'échelonne sur une période d'environ 5 semaines à partir du 1er avril, ou avant selon que les conditions météorologiques s'y prêtent. Le ramassage des feuilles se déroule quant à lui sur une durée d'environ 5 semaines pendant les mois d'octobre et de novembre. L'ensemble des appareils loués travailleront en étroite collaboration avec nos équipes en régie afin de maximiser les opérations de nettoyage durant la période allant du mois d'avril au mois de novembre inclusivement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'ayant pas suffisamment d'appareils de ce type pour assurer les opérations sur l'ensemble du territoire, il est requis de louer de la machinerie supplémentaire. Le présent contrat garantit la disponibilité des appareils pour une période de 5 semaines le printemps et 5 autres semaines l'automne. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement et afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour les citoyens et les citoyennes.

L'appel d'offres public 25-21177 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 1er au 23 octobre 2025. L'appel d'offres a été monté

pour demander quatre balais aspirateurs (lots 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.4) et trois camions-citernes (lots 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3).

Au total, quatre entrepreneurs ont fourni des prix pour ce contrat. Suite à l'ouverture des documents de soumission, le Service de l'approvisionnement a fait l'analyse suivante :

- Le lot 2.2.1 va à l'entreprise Balai Le Permanent inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 106 374,87 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 2.2.2 va à l'entreprise Balai Le Permanent inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 106 374,87 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 2.2.3 va à l'entreprise Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 105 133,14 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 2.2.4 va à l'entreprise Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 105 133,14 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur.
- Le lot 3.2.1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balai Le Permanent inc. pour un montant maximal de 48 013,56 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.
- Le lot 3.2.2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. pour un montant maximal de 53 394,39 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.
- Le lot 3.2.3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balai Le Permanent inc. pour un montant maximal de 50 497,02 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.

Les tableaux d'analyse comparative des soumissions pour chacun des lots sont inclus dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Suite à la réalisation d'une analyse de risques pour ce contrat, il a été déterminé qu'une évaluation de rendement des entreprises retenues n'était pas requise à la fin de leur contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutées dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du ménage printanier, une campagne de sensibilisation et d'information est

prévue par notre équipe de communications afin d'expliquer aux citoyens et aux citoyennes le déroulement des opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi: suite à l'approbation de la séance du CA du 2 février 2026

Début des opérations : 1er avril 2026, ou avant si les conditions météorologiques le permettent

Date du fin du contrat 1er décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement

**Dossier # : 1256591006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, dans le cadre du contrat de services professionnels pluridisciplinaires pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, appel d'offres 2017-031, pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois.

D'autoriser une dépense de 147 052,67 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-23 12:59**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256591006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, dans le cadre du contrat de services professionnels pluridisciplinaires pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, l'arrondissement a réalisé le projet de la zone de rencontre Simon-Valois, visant à transformer les abords de la place Simon-Valois par l'aménagement de rues partagées sur la rue Ontario et l'avenue Valois. Cette intervention a permis de doubler la superficie de la place publique et d'améliorer la sécurité, le confort des piétons et des piétonnes ainsi que la qualité d'aménagement dans un secteur à forte activité urbaine.

La conception et la surveillance des travaux ont été confiées, à prix forfaitaire, au consortium Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil. Au cours du projet, plusieurs ajouts ont été proposés par l'arrondissement (intégration de l'intersection Ontario/Nicole, remplacement de branchements en plomb, installation d'une station BIXI, réparations électriques), entraînant des prestations supplémentaires non prévues au contrat initial.

Les travaux complémentaires ayant déjà été réalisés, il est nécessaire d'autoriser une dépense additionnelle de 127 899,69 \$ avant taxes (147 052,67 \$, taxes incluses), dans le cadre du dossier 1186223001, afin de couvrir les services professionnels pluridisciplinaires liés à la conception et à la surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0228 - 4 juillet 2018 - Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser les montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses (dossier numéro 1186223001 Addenda)

CA18 27 0015 - 6 février 2018 - Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses. (1186223001)

CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 - Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours. (1166223006)

DA17 62 23002 - 1 février 2017 - Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois. (2176223002)

DESCRIPTION

Travaux supplémentaires

Prestations non incluses dans les contrats forfaits initiaux, notamment :

- Conception et surveillance supplémentaires pour l'intersection Ontario/Nicole.
- Conception et surveillance supplémentaires pour l'installation de la station BIXI et des lampadaires hors de la zone contractuelle.
- Surveillance des travaux additionnels et autres tâches :
 - Retrait de fûts avec feux de circulation (Ontario et Bourbonnière) pour rehaussement des bases;
 - Coordination et surveillance liées aux antennes Wi-Fi;
 - Remise en état des entrées de service de gaz (Énergir);
 - Modifications de l'alimentation électrique de la station BIXI;
 - Relance auprès d'Hydro-Québec pour les branchements électriques et coordination avec le sous-traitant;
 - Rapport Gbeau exigé par la Ville centre pour débloquer les fonds;
 - Réparation du circuit d'éclairage non fonctionnel (hors contrat) sur la rue Ontario à l'est de Bourbonnière et sur la rue Valois au sud de la Fontaine;
 - Coordination supplémentaire liée au remplacement du chargé de projet.

JUSTIFICATION

Les fonds proviennent des économies générées par le changement technologique des lampadaires (passage du câblage au Wi-Fi), d'autres ajustements, ainsi que la non-utilisation des contingences dans le bon de commande (BC) numéro 1519349 (Ramcor Construction inc.). Les fonds proviennent des fonds déjà approuvés pour l'ensemble du projet de la place Simon-Valois. Le budget total alloué au projet est donc respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite d'une évaluation rigoureuse des travaux supplémentaires requis, et considérant les négociations menées au cours de l'année 2025 afin de contester les demandes du consortium et de limiter les coûts additionnels liés aux travaux ajoutés, une dépense additionnelle de 134 278,69\$ net de ristournes est requise pour assurer la compléction des travaux.

Cette dépense n'aura aucun impact sur le budget du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 de l'arrondissement.

La présente dépense de 147 052,67 \$, taxes incluses, ou 134 278,69 \$ net de ristournes de taxes est déjà provisionnée dans le bon de commande 1519349.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses	Montant initial	Montant ajouté	Montant Final
Contrat	477 249,73 \$	147 052,67 \$	624 302,40 \$
Contingences	107 937,32 \$	- \$	107 937,32 \$

Total	585 187,05 \$	147 052,67 \$	732 239,72 \$
-------	---------------	---------------	---------------

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unité	2026	2027	Ultérieur	Total
MHM : 55729 - Programme de réf. de la voirie	134 k\$	0 k\$	0 k\$	134 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il se limite à des ajustements internes liés à la gestion administrative et à la comptabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de construction est déjà clôturé et toutes les activités ont été réglées. La libération des fonds du contrat permettra de finaliser le paiement et la clôture des contrats de conception et de surveillance. Sans cette allocation supplémentaire de ressources, il ne sera pas possible de clôturer le projet à 100 %, ce qui entraînerait des coûts inutiles liés à d'éventuelles réclamations futures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2026 : Décompte final (projet fermé complètement).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-24

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens

**Dossier # : 1265814001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chaleur.

Je recommande :

D'affecter une somme de 100 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chaleur.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 14:15**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265814001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chaleur.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des mesures hivernales, la Ville de Montréal et ses partenaires ont mis en place deux haltes-chaleur pour permettre aux personnes en situation d'itinérance de se réchauffer dans des conditions dignes et sécuritaires. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a sollicité l'arrondissement afin d'assurer une bonne cohabitation sociale dans les secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255423001 - Autoriser des virements budgétaires en 2025 totalisant 300 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers cinq arrondissements, afin de soutenir l'implantation des Haltes-Chaleur sur leur territoire respectif et la réalisation de six initiatives de cohabitation sociale (sommaire 2255423001).

DESCRIPTION

L'ouverture des haltes-chaleur s'effectue graduellement entre la mi-décembre 2025 et la mi-février 2026. Afin que l'arrondissement puisse s'assurer de cette cohabitation sociale, le SDIS a transféré une somme de 100 000 \$ à l'arrondissement. Un virement budgétaire à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au montant de 100 000 \$, a donc été effectué le 19 décembre 2025. Toutefois, celui-ci n'a pas pu être utilisé avant la fin de l'année, et ce, étant donné le court délai pour trouver des organismes qui pouvaient assurer la cohabitation sociale. Par conséquent, ce montant se retrouve dans les surplus de l'arrondissement pour l'année 2026.

Considérant que ce montant de 100 00 \$ a été viré en arrondissement à des fins spécifiques, soit des mesures de cohabitation en lien avec les haltes-chaleur, et qu'il n'a pas pu être engagé avant la fin de l'année 2025, il est aujourd'hui requis d'autoriser l'affectation du surplus pour permettre l'utilisation des sommes comme initialement prévu.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve va utiliser ces sommes pour les besoins en cohabitation sociale aux abords des deux haltes-chaleur situées au couvent Sainte-

Émérie et sur la friche Notre-Dame. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande d'affecter cette somme à ces fins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 19 décembre 2025, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a reçu un montant de 100 000 \$. Toutefois, en raison du court délai pour identifier les organismes en mesure d'assurer la cohabitation sociale, cette somme n'a pu être engagée avant la clôture de l'exercice. Elle se retrouve donc dans les surplus de 2026. Ainsi, le montant de 100 000 \$ doit être affecté aux besoins prévus.

Les détails se trouvent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria NOVOA
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-14

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1265862001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario Est.

Je recommande :

D'autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-22 09:41**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265862001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à régulariser certains éléments relatifs à la gestion des parcomètres et des parcojours situés sur le territoire de l'arrondissement. Les ajustements proposés visent à répondre à divers enjeux opérationnels et réglementaires, notamment :

- L'adaptation aux projets d'infrastructure;
- L'optimisation de l'espace tarifé;
- L'accessibilité universelle.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des transformations apportées par des projets d'infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0259 - 26 novembre 2025 - Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout, à la modification et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur les boulevards Assomption et Pie-IX, sur les rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est, Darling et Davidson. (1258409017)

DESCRIPTION

Retirer les parcomètres MB498 et MB501 devant le 3315, boulevard de l'Assomption afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 7,2 mètres.

Annuler le retrait du parcomètre MB490 devant le 3325, boulevard de l'Assomption destiné à l'aménagement d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite.

Installer un parcomètre devant le 3650, rue Ontario Est.

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) et, compte tenu des informations transmises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable (AMD) concernant les interventions prévues dans le cadre du présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable sans condition.

JUSTIFICATION

Les ajustements présentés dans ce dossier répondent à des besoins observés sur le terrain et visent à améliorer la sécurité, l'accessibilité et la cohérence du stationnement tarifé sur le territoire de l'arrondissement. Les éléments suivants constituent les fondements des interventions proposées.

Accessibilité universelle

À la suite des commentaires reçus de la requérante, nous devons annuler le retrait du parcomètre MB490. La zone proposée est effectivement trop éloignée de son adresse. Initialement prévu devant le 3325, boulevard de l'Assomption, le parcomètre doit plutôt être retiré devant le 3315, en raison de ses limitations.

Le retrait des parcomètres MB498 et MB501 permet l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite. Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité du domaine public et à répondre de manière adéquate aux besoins des usagers présentant des limitations fonctionnelles.

Optimisation de l'espace tarifé

L'ajout du parcomètre sur la rue Ontario permet de régulariser cet emplacement qui était vacant à cause d'une ancienne entrée charretière qui n'est plus en place depuis une nouvelle construction devant cette adresse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la part des revenus attribuée à l'arrondissement correspond à 65 % des revenus nets, après déduction des coûts d'exploitation de l'AMD. Cette proportion s'applique uniquement aux parcomètres installés à partir de 2023. Il est important de noter qu'il est impossible d'estimer avec précision les revenus pour l'arrondissement générés par l'installation de nouveaux parcomètres, puisque les prévisions fournies par l'AMD ont un caractère purement indicatif et ne comprennent pas les coûts d'exploitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier n'est pas adopté, les opérations d'implantation ou de retrait des espaces de stationnement tarifés ne pourront être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement : 2 février 2026.

Réalisation des travaux par l'Agence de mobilité durable : fin février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Fahd ZOUAHER, 16 janvier 2026
Marina FRESSANCOURT, 15 janvier 2026
Manon PAWLAS, 14 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Ali SOLTANI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-14

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur - Direction du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1258409019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

Je recommande :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-01-21 14:48**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assure l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour les neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0261 - 27 novembre 2025 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. (1259074005)

CA25 27 0037 - 03 mars 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge l'entretien de l'éclairage, la signalisation et le marquage de la chaussée pour l'année 2025. (1258409003)

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation

et au marquage, tout en réduisant les coûts de gestion et en diminuant les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 857 500 \$. La source de financement permettant de couvrir cette dépense est précisée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le conseil d'arrondissement refuserait la prestation de services, l'arrondissement devrait alors faire appel à des fournisseurs externes afin d'assurer un entretien adéquat du marquage de la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens

**Dossier # : 1253515003****Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels.**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 14:37**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253515003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif d'améliorer l'application du Règlement sur les nuisances et de simplifier le processus d'émission des permis de dépôt de neige sur le domaine public, des modifications à différents articles du règlement s'avèrent nécessaires. Ainsi, en cohérence avec les nouvelles orientations administratives, nous proposons d'actualiser certaines dispositions afin d'en faciliter l'interprétation, d'en renforcer la cohérence opérationnelle et finalement, d'assurer une gestion plus efficace des demandes de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0167 - Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001) - 1203515001

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement sur les nuisances afin d'abolir l'obligation d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels. L'objectif principal est de permettre le dépôt de neige provenant d'une aire de stationnement ou d'une voie d'accès menant à celle-ci sur le domaine public, sans permis pour les bâtiments résidentiels, mais sous réserve du respect de conditions strictes. Ces conditions, déjà prévues dans le règlement actuel et auparavant associées à l'obtention d'un permis, deviennent désormais applicables en tout temps. Ainsi, un dépôt non conforme continue de constituer une nuisance, notamment lorsqu'il bloque une borne d'incendie, un arrêt d'autobus, une entrée charriére, les abords immédiats d'une intersection ou lorsqu'il nuit à la circulation ou à la visibilité. De plus, le dépôt de neige devra être effectué avant le début de l'opération de chargement afin d'assurer la fluidité des opérations de déneigement.

Pour les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), l'obligation d'obtenir un permis est maintenue, considérant les volumes de neige généralement plus importants et les risques opérationnels accrus qu'ils représentent.

Ces modifications visent à simplifier le cadre réglementaire, à assurer une application cohérente et transparente des règles et à maintenir le niveau d'efficience lors des opérations hivernales.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle approche, il est proposé que certains articles du règlement soient modifiés ou remplacés.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra non seulement de simplifier la gestion des dépôts de neige sur le domaine public mais permettra également d'encadrer la pratique et d'encourager les comportements responsables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030 car il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

9 mars 2026 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Caroline ST-LAURENT
Directeure) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1265378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-01-21 17:31**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite intégrer des usages commerciaux dans la zone 0781, à proximité de l'intersection des rues Sherbrooke Est et De Contrecoeur, ainsi que du secteur commercial du faubourg Contrecoeur et du parc Carlos-D'alcantara.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0236 (29 septembre 2025) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161). (1255378005)

DESCRIPTION

La modification vise l'ajout de la catégorie d'usage c.3 (11) Pôle commercial Contrecoeur et l'introduction de normes de zonage pour la construction de bâtiments (marges, hauteur, taux d'implantation, etc.) dans la zone 0781.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver la modification réglementaire pour la raison suivante :

- La modification permettra de bonifier l'offre commerciale dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle parce qu'il vise essentiellement à autoriser les usages commerciaux sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

Je recommande :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 16:56**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée par l'organisme Bâtir son quartier. Le site, d'une superficie d'environ 378 m², est situé sur le lot 1 295 061.

Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages avec sous-sol comportant 16 chambres.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de 3 étages et d'environ 11 mètres, alors que la zone limite la hauteur maximale à 2 étages et 9 mètres. Cette dérogation découle de nécessités techniques et fonctionnelles importantes, dont les besoins mécaniques exigeant des hauteurs libres minimales entre les planchers.
- Article 40 relatif au taux d'implantation maximal. Le bâtiment occupe une superficie de 55 % alors que le maximum autorisé est de 50 %.
- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le site déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les

usages résidentiels H.1 à H.3 (un à trois logements) alors que le projet vise l'usage H.4 (maison d'hébergement). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.

- Article 387.2.1 relatif au taux de verdissement minimal. Puisque le taux d'implantation est de 50 % dans la zone 0479, le taux de verdissement doit atteindre un minimum de 35 %. Cependant, le taux de verdissement du projet est de 30 %, en corrélation avec le taux d'implantation du projet (55 %).
- Article 615 relatif au nombre minimal de stationnements pour vélos. Il est proposé de ne pas prévoir ces cases, le projet visant avant tout à optimiser les espaces intérieurs au bénéfice direct des résidentes, des résidents et des services de soutien.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1260301001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour les événements cités dans le Tableau des événements 2026 (partie 1)

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 1).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 14:27

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260301001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour les événements cités dans le Tableau des événements 2026 (partie 1)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 1), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0257 - 26 novembre 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9). (dossier 1254252004).

CA25 27 0237 - 29 septembre 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 8) (dossier 1254252003).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective

d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimberley-Ann METCALFE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSE PAR

Le : 2026-01-14

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1257562005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 34, 40, 46, 47, 49, 60, 81 et 146.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique aux lots numéros 1 773 534, 1 773 541 et 1 773 599 du cadastre du Québec.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 14 étages et 55 mètres à l'exception de la section gauche du bâtiment faisant face à la rue Sherbrooke Est qui est limitée à 10 étages sur une largeur maximale de 20 mètres depuis la limite latérale.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 5.
4. Le taux d'implantation au sol maximal autorisé est de 50 %.
5. Le mode d'implantation jumelé ou isolé est autorisé.
6. Les murs de la façade ainsi que les murs latéraux et arrières du bâtiment doivent respecter les dégagements minimaux prévus à l'annexe A de la présente résolution.
7. Le bâtiment doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 225 m².

8. L'absence de l'aire de dépôt extérieure destinée à l'entreposage temporaire des matières résiduelles est autorisée à condition de procéder à une collecte privée des matières résiduelles.

9. Dans le cadre d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en plus des critères de l'article 669, le critère suivant s'applique :

1) Les caractéristiques du projet doivent être représentatives de la proposition décrite dans le document de présentation daté du mois de septembre 2025.

10. Le projet doit inclure, sur le site, un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2^o ou 3^o de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Ce volet doit comporter une superficie minimale équivalente à 40 % de la superficie du volet privé résidentiel du projet.

11. Préalablement à la délivrance du premier certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, trois lettres de garantie monétaire de 500 000 \$ chacune.

12. Les lettres de garantie monétaire visées à l'article 11 de la présente résolution doivent demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation des étapes suivantes du projet :

- 1) La première sera libérée à l'achèvement de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment;
- 2) La deuxième sera libérée une fois l'enveloppe du bâtiment fermée, excluant le revêtement extérieur;
- 3) La troisième sera libérée à l'achèvement complet du bâtiment, incluant les travaux d'aménagement paysager.

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Annexe A : Dégagements minimaux

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-11-13 13:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), une demande a été soumise en vue d'autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux et la construction d'un immeuble majoritairement résidentiel de 14 étages comprenant 479 logements.

L'article 93 de cette loi, en vigueur depuis le 21 février 2024, permet au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant certains projets immobiliers, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, sous réserve du respect des conditions d'admissibilité suivantes :

- Le projet est composé majoritairement de logements et est situé dans un secteur où le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %;
- L'usage résidentiel est permis dans la zone concernée.

Conformément à la résolution CM24 0566, adoptée par le conseil municipal, la compétence d'autoriser un tel projet est déléguée à l'arrondissement, sauf si celui-ci déroge à un règlement adopté en vertu des articles 117.1, 118 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ou qu'il n'est pas conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, en concertation avec les services centraux (le Service de l'habitation et le Service de l'urbanisme et de la mobilité), souhaite recourir à cet outil discrétionnaire afin de permettre la réalisation de ce projet d'habitation. La procédure d'adoption prévue par la loi comprend deux lectures au conseil d'arrondissement et une consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0566 (14 mai 2024) : Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de

pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation. (1247252002)

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir 2 bâtiments commerciaux de 2 étages situés sur les lots 1 773 534, 1 773 541 et 1 773 599, pour y construire un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) d'une hauteur variant de 10 à 14 étages.

Plus précisément, le projet prévoit la réalisation de 479 unités résidentielles. Ceci inclut 195 logements hors marché qui seront livrés clé en main à un organisme à but non lucratif, destinés à loger des étudiantes et des étudiants.

En plus de contribuer au volet hors marché, le projet propose également des logements abordables dans le volet privé du projet. En conformité avec le Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), sur 20 ans, au moins 20 % des logements seront abordables, avec un loyer égal ou inférieur à 30 % du revenu total médian des ménages de Montréal.

Enfin, le rez-de-chaussée, en façade sur la rue Sherbrooke Est et sur le boulevard Langelier, accueillera une superficie commerciale d'environ 510 m², ainsi que 280 m² pour des espaces communs destinés aux résidentes et résidents de l'immeuble.

La superficie totale de plancher prévue est de 31 410 m², correspondant à un indice de superficie de plancher (ISP) de 4,9. Le taux d'implantation au sol est établi à 46,4 %, permettant ainsi une végétalisation significative du site, actuellement presque entièrement minéralisé. À noter que le projet prévoit 2 174 m² de verdissement au sol et 236 m² supplémentaires au toit, équivalant à 38 % de la superficie du site, en plus de la plantation d'au moins 72 arbres.

Le projet propose 124 cases de stationnement et prévoit 485 espaces pour vélos.

Implantation et description du milieu

Le site est localisé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, à proximité immédiate de l'édicule de la station de métro Langelier.

Le tissu urbain de la rue Sherbrooke Est est en pleine mutation. Il est actuellement composé de bâtiments commerciaux de faible hauteur (un à deux étages), mais plusieurs projets résidentiels de plus grande envergure, atteignant jusqu'à six étages, ont été construits récemment. Par ailleurs, des autorisations réglementaires ont été accordées pour la construction d'immeubles allant jusqu'à neuf étages dans le secteur. Du côté du boulevard Langelier, le paysage bâti est principalement constitué d'immeubles de type « walk-up » de trois étages.

Par ailleurs, le projet a été conçu de manière à favoriser une intégration harmonieuse dans son environnement bâti. Grâce à un jeu de retraits progressifs des hauteurs, notamment en bordure des propriétés voisines, l'implantation du bâtiment permet une transition douce avec les constructions existantes, tout en respectant les gabarits et les caractéristiques architecturales du secteur. Cette approche contribue à atténuer l'impact visuel du projet et à renforcer sa cohérence urbaine.

L'analyse du projet révèle certaines non-conformités au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur du bâtiment : le bâtiment projeté comporte un maximum de 14 étages et s'élève à plus de 50 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m;
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée : l'indice de superficie de plancher (ISP) est de 4,9, alors que la réglementation la limite à 4,5;
- Article 40 relativement au taux d'implantation : seul un taux d'implantation maximal de 50 % sera prescrit;
- Articles 46, 47 et 49 relativement au mode d'implantation : le bâtiment propose une implantation en mode isolé plutôt que jumelé;
- Article 60 relativement à l'alignement de construction : l'implantation projetée n'est pas conforme aux règles d'insertion relatives à l'alignement de construction. L'alignement du plan de façade est plus rapproché que l'édicule du métro et du bâtiment de l'espace Langelier. Un retrait minimal de 5,9 m est prévu depuis le domaine public;
- Article 81 relativement au pourcentage de maçonnerie en façade : une proportion de 45 % de maçonnerie est projetée sur la façade alors que la réglementation exige un minimum de 80 %;
- Article 146.2.1 relativement à l'aire de dépôt extérieure destinée à l'entreposage temporaire des matières résiduelles : celle-ci serait à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur et sera desservie par une collecte privée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec adopté par le conseil municipal (CM24 0419);
- Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Le projet vise la construction de 479 logements situés tout juste à côté d'une station de métro, dont 195 logements hors marché;
- Le projet est situé dans un secteur d'intensification élevée au PUM et ce dernier vise à orienter l'intensification urbaine selon l'accès au transport collectif structurant;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de projet particulier puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique.

À sa séance du 12 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les recommandations suivantes :

- Les espaces communs situés au rez-de-chaussée doivent être conçus de manière à pouvoir être facilement convertis en espaces commerciaux, au besoin;
- Porter une attention particulière à la cohabitation entre la partie de l'immeuble projeté de 10 étages et le bâtiment voisin de 3 étages, situés sur le boulevard Langelier;
- Sur le coin nord-est du bâtiment donnant sur la rue Sherbrooke Est, la portion du bâtiment hors marché pourrait être traitée en maçonnerie, tout en conservant les retraits proposés;
- Explorer une option en mode jumelé avec le bâtiment du Sir John afin d'éviter la

- présence d'ouvertures donnant sur des murs aveugles;
- Sur le coin ouest du bâtiment donnant sur la rue Sherbrooke Est, bonifier la relation du rez-de-chaussée du bâtiment avec la station de métro pour créer un lieu de destination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi, par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 6 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-05

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257499011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le projet particulier PP27-0356 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0356, en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Permettre un maximum de sept logements dans une zone où le maximum est de trois logements;
2. Permettre l'implantation de deux bâtiments sur un même lot.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le projet particulier PP27-0356 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser l'implantation de deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire et de déroger au nombre de logements prescrit par la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite déroger au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), afin de permettre l'implantation de deux bâtiments existants sur le même lot. En effet, en effectuant cette opération cadastrale qui vise la création d'un plan complémentaire permettant une copropriété divise, le projet pourra être bonifié pour les raisons suivantes :

- Respecter les règles de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) afin de faciliter l'accès au financement pour la construction, l'achat ou le refinancement d'immeubles collectifs, tout en favorisant le logement abordable et la stabilité financière;
- Faciliter le partage de commodités, telles que la dépendance et le stationnement existant;
- Permettre aux résidents de profiter en entier des espaces verts de l'ensemble du terrain;
- Limiter l'implantation de clôtures autour des deux bâtiments permettant d'ouvrir l'espace.

Également, il sera nécessaire de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) afin de permettre sept logements sur le lot. Suivant la fusion des deux lots, le nombre de logements sera supérieur au nombre maximal prescrit par le règlement pour la zone 0452 qui est de trois.

Il est important de noter que les deux bâtiments sont existants et habités. Le bâtiment situé au 8770 propose trois logements et le bâtiment situé aux 8780-8786 propose quatre logements.

La demande déroge aux articles suivants :

- Article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) - Permettre deux bâtiments sur un lot;
- Article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) - Permettre sept logements dans une zone où le maximum est de trois logements.

La zone visée 0452 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou une autre municipalité.

La présente demande répond aux critères mentionnés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) (Règlement sur les PPCMOI (RCA0227009)).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Permet une utilisation optimale du terrain;
- Ne cause pas de préjudice aux voisins immédiats;
- La composition des bâtiments et le nombre de logements resteront inchangés;
- L'intervention n'a pas d'incidence sur l'occupation des deux bâtiments;
- Respecte les critères mentionnés au Règlement sur les PPCMOI (RCA02-27009).

À sa séance du 9 décembre, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
**Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)**

**Dossier # : 1257499012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage "habitation" pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 590, rue Viau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage "habitation" pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 590, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition suivante :

- Permettre l'usage "habitation" sur la partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Viau;

et avec les conditions suivantes :

- Modifier la façade de l'immeuble donnant sur la rue Viau afin de la rendre plus « résidentielle »;
- Aménager un espace vert avec bacs de plantation sur le terrain privé devant les logements.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 16:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage "habitation" pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 590, rue Viau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser l'usage "habitation" pour une partie du rez-de-chaussée (RDC) de l'immeuble situé au 590, rue Viau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Une demande a été déposée visant l'aménagement de logements au sein d'une portion du rez-de-chaussée commercial d'un immeuble construit en 2023. Bien que la réglementation impose le maintien d'activités commerciales au RDC, le requérant propose de reconfigurer uniquement la partie du RDC donnant sur la rue Viau en deux logements, préservant ainsi la vocation commerciale exigée, en front de rue sur la rue Sainte-Catherine Est.

Le bâtiment existant comporte un espace commercial au RDC et un total de 20 logements sur les deux étages supérieurs. La présente demande porterait à 22 le nombre de logements au total.

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) a été consultée et se montre favorable à l'ajout de logements, tout en conservant un front commercial sur la rue Sainte-Catherine Est.

Dérogation :

Article 191.7.1 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) - Interdiction de logements au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3).

La zone visée 0399 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par l'ajout de nouveaux logements dans une partie du bâtiment actuellement inutilisée;
- Il y a présence commerciale au RDC, ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est, ne provoquant pas l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC HM.

À sa séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les conditions suivantes :

- Modifier la façade de l'immeuble donnant sur la rue Viau afin de la rendre plus « résidentielle »;
- Aménager un espace vert avec bacs de plantation sur le terrain privé devant les logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité par les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257499013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant une superficie inférieure pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 2642, rue Sicard.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2642, rue Sicard, malgré les dispositions de l'article 389 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre une superficie inférieure pour une cour anglaise à celle prescrite par la réglementation.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 15:48**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257499013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant une superficie inférieure pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 2642, rue Sicard.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) afin de permettre l'aménagement d'une cour anglaise ayant une superficie inférieure à ce qui est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant propose l'aménagement d'une cour anglaise ayant une superficie inférieure à ce qui est prescrit dans le Règlement d'urbanisme (01-275). En effet, l'article 389 exige une superficie minimale de 5 m², mais la proposition est de 1,35 m². La demande de dérogation mineure s'explique par le fait que le requérant souhaite verdier davantage son terrain en proposant une plantation en "escalier", ce qui permettra en plus d'absorber les eaux et étant un moyen supplémentaire pour protéger le bâtiment contre les infiltrations d'eau. Le projet est dérogatoire à l'article 389 du Règlement d'urbanisme (01-275) lequel exige une superficie minimale de 5 m².

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La dérogation permet d'augmenter la surface végétale du terrain.

À sa séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la demande concerne l'alignement de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1255092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est afin d'aménager une deuxième issue, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 138 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avec la condition suivante :

- Les divisions entre les logements doivent être réalisées telles que représentées aux plans faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003453724.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-23 11:53**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel est soumise en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est. Le bâtiment comporte actuellement des logements vacants au deuxième et au troisième étage. Ces logements existent depuis plusieurs années, mais sont non conformes au Code national du bâtiment (CNB) puisqu'ils nécessitent une deuxième issue.

Le projet est dérogatoire aux articles 138 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), cependant, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux projetés consistent à aménager une deuxième issue au niveau des deuxième et troisième étage du bâtiment pour accéder à l'extérieur du côté de la ruelle arrière. Cette issue serait aménagée à même une partie de deux logements au deuxième étage et d'un logement au troisième étage. Ces travaux retireraient une superficie non significative aux logements concernés. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus sur le bâtiment.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants :

- l'absence d'expulsion de locataires;
- la sécurité des locataires;

- la conformité au CNB.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- il vise à augmenter la sécurité des locataires;
- il vise à se conformer au Code national du bâtiment;
- il retire une superficie non significative aux logements concernés;
- il ne compromet les droits d'aucun locataire.

À la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l'immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-23

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1255092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 5032 A, 5032 B et 5032 C, rue La Fontaine.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 5032 A, 5032 B et 5032 C, rue La Fontaine, afin de transformer un triplex en un duplex, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 14:30**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 5032 A, 5032 B et 5032 C, rue La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel est soumise pour la fusion de deux logements existants dans l'immeuble situé aux 5032 A, 5032 B et 5032 C, rue La Fontaine.

Actuellement, les propriétaires occupent l'appartement du 5032 B, rue La Fontaine (rez-de-chaussée), tandis que l'appartement du 5032 C (2^e étage) est vacant depuis 2023 et celui du 5032 A (sous-sol) est présentement loué.

Le projet est dérogatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), interdisant la fusion de logements. Cependant, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à fusionner l'appartement du 5032 B, rue La Fontaine (rez-de-chaussée) avec l'appartement du 5032 C, rue La Fontaine (2^e étage).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

JUSTIFICATION

La fusion de deux logements en un seul répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux familles. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager des espaces de vie propices aux familles. En offrant des logements plus spacieux et adaptés, ce projet contribue à l'attractivité résidentielle et à la diversification du parc immobilier. Le logement du sous-sol demeurera offert en location.

L'un des aspects cruciaux de ce projet est qu'il n'entraîne aucune expulsion de locataires.

La DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour ce projet pour les motifs suivants :

- Il vise à créer un logement familial;
 - Il ne compromet les droits d'aucun locataire.
-
- À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
2. Avis public et affichage sur l'immeuble.
3. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265378001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs.

Je recommande :

D'accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 17:28

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé le redéveloppement du site de l'ancienne cour de voirie à la suite d'un appel public de propositions visant la vente du terrain. Le projet prévoyait la constitution d'une allée publique reliant le parc Germaine-Pépin aux rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. L'arrondissement préconise donc l'acquisition d'une partie du terrain en vertu des dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement (17-055)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270402 (5 décembre 2017) Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny. (1150603018)

DESCRIPTION

En vertu du Règlement (17-055), il est opportun pour l'arrondissement de faire le choix d'acquérir gratuitement du propriétaire les lots décrits ci-dessous, équivalents à 10 % de la superficie du site pour l'aménagement d'une allée publique :

- 6 345 350 - superficie de 392,3 m²;
- 6 345 356 - superficie de 495,4 m²;
- 6 345 359 - superficie de 152,5 m².

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'acquisition des lots est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'acquisition permettra de relier un parc existant à deux voies publiques supplémentaires, et ce, à même un projet de développement mixte comportant plus de 300 logements;
- Préalablement à la délivrance des permis de lotissement, le Service des infrastructures et du réseau routier ainsi que le Service de l'environnement devront confirmer que les lots acquis sont libres d'hypothèques, de droits ou de charges et que le niveau de contamination est conforme à l'usage « parc » projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le rapport d'évaluation produit par un évaluateur agréé en date du 18 août 2025, la valeur marchande du terrain est évaluée à 1 487 402,78 \$ (1 429,92 \$ / m²)

Selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : *Les terrains cédés à la municipalité en vertu des articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) doivent être comptabilisés à l'état de la situation financière et constatés à titre de revenus aux activités d'investissement à leur juste valeur au moment de la cession.*

Le Service des finances doit comptabiliser le terrain à sa juste valeur au moment où la Ville en est devenue propriétaire, soit à la date où un acte notarié a été rédigé à cet effet, comme l'exigent les Normes comptables et le Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

- Approbation des permis de lotissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)